

Mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

**Mairie de VILLENEUVE LES
MAGUELONE**

Place Porte St Laurent

☎ : 04 67 69 75 75

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°:PC 34337 20V0013M02

Déposé le : 14/01/2025

Demandeurs : LE DOUSSAL Sébastien , DANTES Alice

Adresse des travaux : 2 bis Plan des Castors

34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

N° de parcelle : AK447

Destinataire :

LE DOUSSAL Sébastien
DANTES Alice
2 bis Plan des Castors
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Monsieur, Madame,

Par courrier en date du 31/01/2025, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de permis de construire, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.

Nota : J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

VILLENEUVE LES MAGUELONE, le

Par délégation du Maire, **18 JUIN 2025**

Thierry TANGUY
1er adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.